



ORDRE DES MEDECINS

Conseil Départemental de la Loire

8 rue de l'Artisanat

42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

tel : 04 77 59 11 11 fax : 04 77 57 04 27

Saint Priest en Jarez, le 16 janvier 2018

CONVOCAATION

Madame, Monsieur, Cher Confrère,

L'**Assemblée Générale des électrices et des électeurs** du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins est convoquée par le présent courrier le **Samedi 10 février 2018** (de 9 heures à 11 heures), 8 rue de l'Artisanat à Saint Priest en Jarez.

Suite à l'adoption des nouvelles dispositions visant à favoriser la parité au sein des instances ordinaires, **ces élections sont désormais organisées par binômes femme-homme** (article L4132-12 du code de la santé publique).

L'Assemblée Générale n'est réunie que pour procéder au vote.

Le vote a lieu par correspondance ou au cours de l'Assemblée Générale, entre 9 heures et 11 heures, le 10 février 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R4125 -10 du code de la santé publique, vous trouverez sous ce pli :

- **la liste des binômes de candidats pouvant servir de bulletin de vote** ;
- les professions de foi, lorsque les binômes en ont rédigées à l'attention des électeurs ;
- **deux enveloppes opaques** :
 - o la première enveloppe (bleue) est destinée à contenir le bulletin de vote ;
 - o la seconde enveloppe (blanche) est destinée, en cas de vote par correspondance, à contenir la première enveloppe.

Sont à pourvoir, conformément aux candidatures reçues : 10 (dix) sièges de **titulaire** soit **5 (cinq) binômes** et 8 (huit) sièges de **suppléant** soit **4 (quatre) binômes**.

MODALITES DE VOTE

Selon les dispositions de l'article R4125-12 du code de la santé publique, le **bulletin de vote ne peut pas comporter de signe de reconnaissance, sous peine de nullité**.

Pour voter, vous pouvez :

- soit utiliser comme **bulletin de vote l'exemplaire de la liste des binômes** de candidats établie par le Conseil Départemental. Dans ce cas, il convient **impérativement** de **COCHER**, dans la case prévue à cet effet, les binômes de candidats que vous entendez élire ;
- soit utiliser un bulletin de vote autre que celui établi par le Conseil Départemental rédigé sur **papier blanc**. Ce bulletin peut être dactylographié ou manuscrit mais il ne doit comporter aucun signe de reconnaissance ni de référence à un organisme.

Pour voter :

- 1- **par correspondance** (courrier adressé au siège du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, 8 rue de l'Artisanat, 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ), il faut placer le bulletin de vote dans l'enveloppe bleue sur laquelle il ne faut porter aucune inscription.

Cette enveloppe bleue doit être insérée dans la deuxième enveloppe, plus grande, de couleur blanche, portant l'adresse du Conseil Départemental.

Au dos de l'enveloppe blanche, il faut mentionner vos nom, prénom et adresse ou y apposer votre cachet professionnel.

Cette enveloppe doit obligatoirement, sous peine de nullité, revêtir votre signature manuscrite car celle-ci fait office d'émargement du vote.

Les votes parvenus après l'ouverture du scrutin soit le 10 février 2018 à 11 heures 01 n'entreront pas en compte lors du dépouillement. Le cachet de la poste ne peut pas être pris en compte.

.../...



ORDRE DES MEDECINS

Conseil Départemental de la Loire

8 rue de l'Artisanat

42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Saint Priest en Jarez, le 16 janvier 2018

- 2 - **au siège du CONSEIL DEPARTEMENTAL**, il faut vous rendre dans nos locaux entre 9 heures et 17 heures du lundi au jeudi, entre 9 heures et 12 heures le vendredi
- 3 - **au cours de l'ASSEMBLEE GENERALE du samedi 10 février 2018**, il faut vous présenter dans nos locaux entre 9 heures et 11 heures

LE DEPOUILLEMENT

En application de l'article R4125-17 du code de la santé publique, le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du vote.

Conformément aux dispositions de ce même article, sont proclamés élus membres titulaires les 5 (cinq) binômes de candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, soit 10 (dix) conseillers. Sont proclamés élus membres suppléants les binômes de candidats suivants dans l'ordre du nombre de voix obtenues jusqu'à concurrence des 4 (quatre) binômes, soit 8 (huit) conseillers.

En cas d'égalité de voix, le binôme de candidats comportant le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Le mandat des candidats élus prendra fin dans 6 (six) ans, soit en 2024.

Je vous encourage à voter pour que le Conseil Départemental soit la représentation de nos différents modes d'exercice.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations confraternelles.

Le Président,
Docteur Jean Louis BLANC

PIECES JOINTES :

- 1 **liste de candidats** servant de bulletin de vote
- des professions de foi
- 1 **enveloppe COULEUR BLEUE** (qui contiendra le bulletin de vote)
- 1 **enveloppe BLANCHE** (signature obligatoire)

email : loire@42.medecin.fr

<http://www.ordre-medecins-loire.com>

@CDOM42